



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-451

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-08-08-00002 - Arrêté DOS-GRHH-2024-84 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital maritime de ZUYDCOOTE (Nord) (4 pages) Page 3

R32-2024-08-06-00001 - Arrêté DOS-GRHH-2024-85 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sambre-Avesnois de MAUBEUGE (Nord) (4 pages) Page 8

R32-2024-08-07-00003 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-241 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE DE LA CITE », vers le 93 avenue Pierre Mendes France à LAON (02000) (4 pages) Page 13

R32-2024-08-07-00004 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-242 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE FAUQUET ETOUVIE » la Place du Pays d'Auge à AMIENS (80000) (4 pages) Page 18

R32-2024-08-01-00013 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-248 portant modification de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1994 autorisation la création d'une officine de pharmacie à AVESNES-LE-COMTE (62810) (2 pages) Page 23

R32-2024-08-09-00003 - Arrêté n° 2024-036 SDSDU modifiant l'arrêté n°2022-037 du 3 juin 2022 SDSDU modifié **??**fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé de l'Oise (6 pages) Page 26

R32-2024-08-09-00004 - Arrêté n° 2024-037 SDSDU modifiant l'arrêté n° 2022-055 SDSDU du 12 septembre 2022 modifié fixant la composition nominative des formations spécialisées du Conseil Territorial de Santé de l'Oise (6 pages) Page 33

Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R32-2024-08-09-00002 - ARRÊTÉ modificatif N° 10 du 9 août 2024 **??**portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai (1 page) Page 40

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-08-00002

Arrêté DOS-GRHH-2024-84 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'hôpital maritime de
ZUYDCOOTE (Nord)

**ARRETE DOS-GRHH-2024-84
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'HÔPITAL MARITIME DE ZUYDCOOTE (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-142 du 15 octobre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital maritime de Zuydcoote (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celles du conseil départemental du Nord ;

Vu les désignations des représentants du personnel et notamment celles des représentants de la commission médicale d'établissement de l'hôpital maritime de Zuydcoote ;

Considérant la désignation de Madame le Docteur Laurence ROUSSEAU et de Madame le Docteur Chantal HAXAIRE en qualité de représentantes de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance de l'hôpital maritime de Zuydcoote ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'hôpital maritime de Zuydcoote est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de l'hôpital maritime de Zuydcoote, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 08 AOÛT 2024

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN



COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Florence VANHILLE, Maire de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Delphine CASTELLI et Madame Christine GILLOOTS, représentantes de la Communauté Urbaine de Dunkerque ;
- Madame Martine ARLABOSSE, représentante du Président du conseil départemental du Nord, et Monsieur Paul CHRISTOPHE, représentant du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Laurence ROUSSEAU et Madame le Docteur Chantal HAXAIRE , représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Isabelle SINGIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Richard LORANG et Monsieur Gautier DELCAMBRE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Sébastien DUCROCQ, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et un autre membre en attente de désignation ;
- Monsieur Hervé VANCAUWENBERGHE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord.
- Madame Annick LEGRAND (association « Au-Delà du Cancer ») et Monsieur Bernard WERQUIN (union départementale des associations familiales – UDAF du Nord), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-06-00001

Arrêté DOS-GRHH-2024-85 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
Sambre-Avesnois de MAUBEUGE (Nord)

ARRETE DOS-GRHH-2024-85
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS DE MAUBEUGE (NORD)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-132 du 09 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sambre-Avesnois à Maubeuge (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental du Nord ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la démission, par courrier en date du 20 mai 2024, de Monsieur Michel MAGDZIAK de ses fonctions de représentant des usagers au titre de l'union départementale des associations familiales du Nord au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sambre-Avesnois de Maubeuge ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sambre-Avesnois de Maubeuge est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Sambre-Avesnois de Maubeuge, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 août 2024

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN



COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Arnaud DECAGNY, maire de Maubeuge, commune siège de l'établissement, et Madame Samia SERHANI, représentante de la commune de Maubeuge ;
- Madame Annick LEBRUN et Monsieur Jean MEURANT, représentants de la communauté d'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre ;
- Monsieur Nicolas LEBLANC, représentant du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Fleur DELFOSSE et Monsieur le Docteur Armand NDJANA, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Delphine CANO, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Khalida PILAËTE et Monsieur Guillaume ROSEY, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Patrick BATAILLE et Monsieur Pierre-Marie COQUET, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Christel CABEZON, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame BERRIOU Eliane (Union fédérale des consommateurs (UFC)-Que Choisir) en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet du Nord, et un autre membre en attente de désignation.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-07-00003

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-241
portant autorisation de transfert de l'officine de
pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE
DE LA CITE », vers le 93 avenue Pierre Mendes
France à LAON (02000)

Licence n°02#000262

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-241 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE DE LA CITE », vers le 93 avenue Pierre Mendes France à LAON (02000)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.164-1 à L.164-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2007 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à LAON (02000) et attribuant le numéro 02#000219 à ladite officine ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation de transfert transmise par courriel du 24 avril 2024, d'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE DE LA CITE », représentée par Madame Aurélie MEREAU et Monsieur Nicolas MULETTE, vers le 93 avenue Pierre Mendes France à LAON (02000) de l'officine de pharmacie située 22 rue Jacques Gallet, au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 24 avril 2024 à 10h20 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 7 mai 2024 ;

Vu la demande d'avis adressée à la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 7 mai 2024 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 10 juin 2024 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Vu l'avis réputé rendu de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et du lieu d'implantation choisi et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique dispose que « Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et suivants. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;

Considérant que l'article L. 5125-3-3 du CSP dispose que « Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population

résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants : 1°) le transfert d'une officine au sein d'un même quartier ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ;...» ;

Considérant que la commune de LAON (02000) compte une population municipale de 24 021 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 9 officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de LAON (02000), du 22 rue Jacques Gallet vers le 93 avenue Pierre Mendès France, s'effectue dans des locaux distants d'environ 250 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord et à l'ouest par les limites communales et au sud et à l'est par les voies ferrées ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et suivants du code de la santé publique ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie du 22 rue Jacques Gallet à LAON (02000) vers le 93 avenue Pierre Mendès France de la même commune, sollicité par Madame Aurélie MEREAU et Monsieur Nicolas MULETTE, pour l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE DE LA CITE », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – Le transfert vers le 93 avenue Pierre Mendès France à LAON (02000) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE DE LA CITE », représentée par Madame Aurélie MEREAU et Monsieur Nicolas MULETTE est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a

été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Aurélie MEREAU et Monsieur Nicolas MULETTE.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 août 2024

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur performance,
efficience, qualité de l'offre de soins
et produits de santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-07-00004

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-242
portant autorisation de transfert de l'officine de
pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE
FAUQUET ETOUVIE » la Place du Pays d'Auge à
AMIENS (80000)

Licence n°80#000293

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-242 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE FAUQUET ETOUVIE » vers la place du Pays d'Auge à AMIENS (80000)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.164-1 à L.164-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 août 1976 autorisant la création d'une officine de pharmacie à AMIENS (80000) et attribuant le numéro 80#000191 à ladite officine ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie transmise par courriel du 10 mai 2024, de la SELARL « PHARMACIE FAUQUET ETOUVIE », représentée par Madame Marie-Clémence FAUQUET, vers la Place du Pays d'Auge à AMIENS (80000) de l'officine de pharmacie située Centre Commercial les Coursives, place du Pays d'Auge, au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 10 mai 2024 à 10h59 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 17 mai 2024 ;

Vu la demande d'avis adressée à la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 17 mai 2024 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 4 juillet 2024 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Vu l'avis réputé rendu de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et du lieu d'implantation choisi et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique dispose que « Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et suivants. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;

Considérant que l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique dispose que « Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux

besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants : 1°) le transfert d'une officine au sein d'un même quartier ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ; ... » ;

Considérant que la commune d'AMIENS (80000) compte une population municipale de 133 625 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 46 officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune d'AMIENS (80000), du Centre Commercial les Coursives, place du Pays d'Auge vers la place du Pays d'Auge, s'effectue dans des locaux distants d'environ 47 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par le fleuve de la Somme, à l'ouest par les limites communales, à l'est par l'avenue Georges Quarante, la rue Becquestoile, la rue Delille, le Lotissement la Valoise et la rue Jean de la Fontaine et au sud par le Chemin de Dreuil ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et suivants du code de la santé publique ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie du Centre Commercial les Coursives, place du Pays d'Auge à AMIENS (80000) vers la place du Pays d'Auge de la même commune, sollicité par Marie-Clémence FAUQUET, pour l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE FAUQUET ETOUVIE », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – Le transfert vers la place du Pays d'Auge à AMIENS (80000) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par la SELARL « PHARMACIE FAUQUET ETOUVIE », représentée par Marie-Clémence FAUQUET, est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Marie-Clémence FAUQUET.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 août 2024

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur performance,
efficacité, qualité de l'offre de soins
et produits de santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-01-00013

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-248 portant
modification de l'arrêté préfectoral du 21
octobre 1994 autorisation la création d'une
officine de pharmacie à AVESNES-LE-COMTE
(62810)

Licence n°62#000699

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-248 portant modification de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1994 autorisation la création d'une officine de pharmacie à AVESNES-LE-COMTE (62810)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 1994 autorisation la création d'une officine de pharmacie à AVESNES-LE-COMTE (62810) et attribuant le numéro 62#000699 à ladite licence ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le certificat de numérotage en date du 18 juillet 2024 indiquant que la pharmacie dont le numéro de licence est 62#000699 se situe 73 - 75 Gand Rue à AVESNES-LE-COMTE (62810) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, il y a lieu de prendre en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – L'officine de pharmacie, dont le numéro de licence est 62#000699, se situe 73 - 75 Gand Rue à AVESNES-LE-COMTE (62810).

1

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressées ou de l’exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D’un recours gracieux auprès du directeur général de l’agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D’un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D’un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Sylvie GHORIS et à Madame Caroline DELZENNE.

Article 4 – Le directeur de l’offre de soins est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} août 2024

Pour le directeur général et par
délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-09-00003

Arrêté n° 2024-036 SDSDU modifiant l'arrêté
n°2022-037 du 3 juin 2022 SDSDU modifié
fixant la composition nominative du Conseil
Territorial de Santé de l'Oise

**Arrêté n° 2024-036 SDSU modifiant l'arrêté n°2022-037 du 3 juin 2022 SDSU modifié
fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé de l'Oise**

LE DIRECTEUR GENERAL D'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-037 SDSU du 3 juin 2022 modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition ou désignation des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-037 SDSDU du 3 juin 2022 modifié susvisé est complété comme suit :

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

Stephan MARTINO, suppléant de Catherine LATGER, est supprimé de la composition de cette instance.

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Laurence DELTOUR, FHF Hauts-de-France, suppléante de Bruno TOURNAIRE-BACCHINI, devient suppléante de Thierry RAMAHERISON.

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

Olivia GUILBERT, FHF Hauts-de-France, suppléante de Magali THERY, en remplacement de Emilie THEPAULT.

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et des équipes de soins primaires

Maëlle LEFEBVRE, suppléante d'Isabelle BOUCHEZ, en remplacement de Camille DA COSTA.

Article 2 – Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de l'Oise (députés et sénateurs), en application de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique susvisé.

Article 3 – La composition du CTS apparaît sous forme de tableau en annexe unique du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 août 2024

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,**



Laurence Cado

ANNEXE
Tableau de composition du CTS de l'Oise

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Président : Thierry RAMAHERISON
Vice-Présidente : Brigitte DUVAL

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

1	Catherine LATGER – CH Compiègne-Noyon (FHF)	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>
2	Christelle DUMONT - CRF Chaumont en Vexin (FEHAP)	Ilda FERREIRA - Centre Gériatrique Condé (FEHAP)
3	Vincent VESSELLE – Polyclinique St Côme (FHP)	Nathalie WACQUET – Institut Médical de Breteuil (FHP)

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

4	Bruno TOURNAIRE-BACCHINI - Président CME Centre Hospitalier Isarien de l'Oise (FHF)	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>
5	Thierry RAMAHERISON - Président CME CH de Beauvais (FHF)	Laurence DELTOUR – Présidente de CME CHICN (FHF) (nouveau)
6	Delphine CAPRONNIER - Présidente CME Institut Médical de Breteuil (FHP)	Mourad LAKHDARI - Président CME Clinique du Parc St Lazare (FHP)

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

7	Pierre-Alain BRUNEL - Fondation Léopold Bellan (FEHAP)	Stéphanie DENOLF - APF (FEHAP)
8	Samyr BOUFADINE - Le Clos du Nid (NEXEM)	Christophe HOUDET - ADMR
9	Magali THERY - EHPAD Temps de vie Pillet-Will (URIOPSS)	Olivia GUILBERT - Hôpital de Crépy-en-Valois (FHF) (nouveau)
10	Patricia HORTA - ADAPEI de l'OISE (NEXEM)	Laëtitia ZAMPESE - ADSEAO (URIOPSS)
11	Corine VERTADIER - APAJH (FEHAP)	Jean-Claude CARGNELUTTI - PEP Grand Oise (URIOPSS)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

12	Alexis DERACHE – Samu social de l'Oise	Jean-Christophe DUMOULIN - ADARS (Fédération des Acteurs de la Solidarité)
13	Sarah BONNENFANT - Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Pays de l'Oise (CPIE60)	Didier MALÉ - Association ROSO
14	Brigitte GUISSSE - Mutualité Française	Xavier FOURNIVAL - SATO Picardie

d) Représentants les professionnels de santé libéraux, dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) Représentants des médecins

15	Françoise COURTALHAC	Aurélie DELOBEL
16	José CUCHEVAL	<i>En attente de désignation</i>
17	Bassam AL NASSER	<i>En attente de désignation</i>

d2) Représentants des autres professionnels de santé

18	Anne-Christine DUPONT - URPS Orthophonistes	Jean-Paul COPPI - URPS Chirurgiens-dentistes
19	Caroline MAZAL - URPS Sages-femmes	Antoine DARRAS - URPS Pharmaciens
20	Judicaël FEIGUEUX - URPS Infirmiers	Vincent JALLU - URPS Masseurs Kinésithérapeutes

e) Représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

21	Kévin HEURTAUX (Bureau des Internes Picards)	Nagui CHADLI (SAPIR-IMG)
----	--	--------------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

22	Stéphanie ESLIN - MSP de Saint-Just-en-Chaussée	Jean-Pierre MOUNEY - Centre de santé du Valois
23	Jenny WATTELLIER-LEBAUDY - DAC Aloïse	Sandra BODERLIQUE, DAC Appui Parcours Santé
24	Jean-Louis MIONNET - MSP de Breteuil	Muriel MICHAUD - MSP de Breteuil

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

25	Isabelle BOUCHEZ - CPTS Compiègne	Maëlle LEFEBVRE - CPTS du Beauvaisis (nouveau)
----	-----------------------------------	--

f3) des communautés psychiatriques de territoire

26	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

27	Kahina LOUZABI ATIRIS - FNEHAD	Domitille FUMERY - FNEHAD
----	--------------------------------	---------------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

28	Grégory BONDU	Philippe VERON
----	---------------	----------------

Collège 2 : Usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

29	Catherine LANNES - CNAFAL	Julien LEONARD - CNAFAL
30	Marielle ROLINAT – APF France Handicap	Didier GAMAIN - France Alzheimer
31	Daniel HIBERTY - UDAF de l'Oise	François NORET - CNAFAL
32	Charly HÉE - Familles de France	Michel LEROY - Familles de France
33	Brigitte DUVAL - UNAPEI	Françoise CABANNE - UNAPEI
34	Martine URIBES - JALMALV	Nathalie DELAFOSSE - UNAFAM

b) Représentants des associations de personnes en situation de handicap ou des associations de retraités et personnes âgées

35	Gérard CHATIN – CDCA de l'Oise – PA	Régis QUINTARD - CDCA de l'Oise - PA
36	Annie RIVIERE - CDCA de l'Oise – PA	Georgette LEMAIRE - CDCA de l'Oise – PA
37	Alain MARLIERE - CDCA de l'Oise – PH	Céline DUVAL - CDCA de l'Oise – PH
38	Pierre MICHELINO - CDCA de l'Oise - PH	En attente de désignation

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements

a) Conseiller régional

39	Nathalie LEBAS	Manoëlle MARTIN
----	----------------	-----------------

b) Représentant du conseil départemental de l'Oise

40	Nicole COLIN	Sophie LEVESQUE
----	--------------	-----------------

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

41	Annabelle LEROY-DEROME	David HOUENOU
----	------------------------	---------------

d) Représentant des communautés (cf. articles L.5214-1, L.5215-1, L. 5216-1, L.5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales)

42	Didier DOUCET – Communauté de communes du Pays de Valois	En attente de désignation
43	Fabienne CUVELIER – Communauté de communes de la Picardie Verte	Caroline CAYEUX - Communauté d'agglomération du Beauvaisis

e) Représentant des communes

44	Nicole CORDIER - Maire de Bonneuil les Eaux	Laurent LEFEVRE - Maire de Rainvillers
45	Alain BOUCHER - Maire de Monchy-Saint-Éloi	Jean-Paul DOUET - Maire de Montagny-Sainte-Félicité

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentants de l'Etat

46	Victoire LANTREIBECQ – Préfecture de l'Oise	Véronique ALIES – DDETS
----	---	-------------------------

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

47	Virginie PELAGALI - CPAM de l'Oise	Laurent PIETRCZAK - CPAM de l'Oise
48	Valérie KLEIN – CARSAT HDF	Anne-Marie HAZARD – MSA de Picardie

Collège 5 : Personnalités qualifiées

49	Marine GENGEMBRE (Mutualité Française)	Pas de suppléance
50	Valérie PAPARELLE	Pas de suppléance

Parlementaires :

Les 7 députés et les 4 sénateurs du département de l'Oise

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-09-00004

Arrêté n° 2024-037 SDSDU modifiant l'arrêté n° 2022-055 SDSDU du 12 septembre 2022 modifié fixant la composition nominative des formations spécialisées du Conseil Territorial de Santé de l'Oise

**Arrêté n° 2024-037 SDSU modifiant l'arrêté n° 2022-055 SDSU du 12 septembre 2022 modifié
fixant la composition nominative des formations spécialisées
du Conseil Territorial de Santé de l'Oise**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-037 SDSU du 3 juin 2022 modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Oise ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-055 SDSU du 12 septembre 2022 fixant la composition nominative des formations spécialisées du conseil territorial de santé de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le règlement intérieur provisoire du conseil territorial de santé de l'Oise adopté en assemblée plénière d'installation le 29 juin 2022 ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé de l'Oise ;

ARRETE

Article 1 – L'article 2 de l'arrêté n° 2022-055 SDSDU du 12 septembre 2022 modifié susvisé fixant la composition de la Commission territoriale en santé mentale (CTSM) est modifié comme suit :

Au titre du collège 1 :

1a - Laurence DELTOUR, suppléante de Bruno TOURNAIRE-BACCHINI, est supprimée de la composition de cette commission.

1b - Olivia GUILBERT, FHF Hauts-de-France, suppléante de Magali THERY, en remplacement de Emilie THEPAULT.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 août 2024

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,**



Laurence Cado

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'OISE
Composition du bureau
Tableau de composition

- | | | |
|---|---|--------------------------|
| 1 | Président | Thierry RAMAHERISON |
| 2 | Vice-présidente | Brigitte DUVAL |
| 3 | Président de la commission territoriale en santé mentale | Bruno TOURNAIRE-BACCHINI |
| 4 | Présidente de la commission territoriale des usagers | Corine VERTADIER |

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Au titre du collège 1 :

5	Patricia HORTA - ADAPEI de l'OISE (NEXEM)	Laëtitia ZAMPESE - ADSEAO (URIOPSS)
6	Brigitte GUISSSE - Mutualité Française	Xavier FOURNIVAL - SATO Picardie
7	Bassam AL NASSER	<i>En attente de désignation</i>
8	Kévin HEURTAUX (Bureau des Internes Picards)	Nagui CHADLI, (SAPIR-IMG)

Au titre du collège 2 :

9	Alain MARLIERE - CDCA de l'Oise – PH	Céline DUVAL - CDCA de l'Oise – PH
---	--------------------------------------	------------------------------------

Au titre du collège 3 :

10	Nicole COLIN	Sophie LEVESQUE
----	--------------	-----------------

Au titre du collège 4 :

11	Virginie PELAGALI - CPAM de l'Oise	Laurent PIETRCZAK - CPAM de l'Oise
----	------------------------------------	------------------------------------

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'OISE
Commission territoriale en santé mentale
Tableau de composition

Président : Bruno TOURNAIRE-BACCHINI

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1	Bruno TOURNAIRE-BACCHINI - Président CME Centre Hospitalier Isarien de l'Oise (FHF)	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>
---	--	--

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes en situation de handicap

2	Magali THERY - EHPAD Temps de vie Pillet-Will (URIOPSS)	Olivia GUILBERT - Hôpital de Crépy-en-Valois (FHF) <i>(nouveau)</i>
3	Patricia HORTA - ADAPEI de l'OISE (NEXEM)	Laëtitia ZAMPESE - ADSEAO (URIOPSS)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

4	Alexis DERACHE – Samu social de l'Oise	Jean-Christophe DUMOULIN - ADARS (Fédération des Acteurs de la Solidarité)
---	--	--

d) Représentants les professionnels de santé libéraux

5	Françoise COURTALHAC	Auréli DELOBEL
---	----------------------	----------------

e) Représentant des internes en médecine

6	Kévin HEURTAUX (Bureau des Internes Picards)	Nagui CHADLI, (SAPIR-IMG)
---	--	---------------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

7	Stéphanie ESLIN - MSP de Saint-Just-en-Chaussée	Jean-Pierre MOUNEY - Centre de santé du Valois
8	Jenny WATTELLIER-LEBAUDY - DAC Aloïse	Sandra BODERLIQUE, DAC Appui Parcours Santé

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

9	Kahina LOUZABI ATIRIS - FNEHAD	Domitille FUMERY - FNEHAD
---	--------------------------------	---------------------------

h) Représentant de l'ordre des médecins

10	Grégory BONDU	Philippe VERON
----	---------------	----------------

Deux titulaires et deux suppléants *en attente de désignation* parmi les membres du collège 1

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

13	Catherine LANNES - CNAFAL	Julien LEONARD - CNAFAL
14	Annie RIVIERE - CDCA de l'Oise – PA	Georgette LEMAIRE - CDCA de l'Oise – PA
15	Alain MARLIERE - CDCA de l'Oise – PH	Céline DUVAL - CDCA de l'Oise – PH
16	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

17	Nicole COLIN	Sophie LEVESQUE
18	Annabelle LEROY-DEROME	David HOUENOU
19	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

20	Victoire LANTREIBECQ – Préfecture de l'Oise	Véronique ALIES – DDETS
21	Valérie KLEIN – CARSAT HDF	Anne-Marie HAZARD – MSA de Picardie

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'OISE
Commission territoriale des usagers
Tableau de composition

Présidente : Corine VERTADIER

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1	Pierre-Alain BRUNEL - Fondation Léopold Bellan (FEHAP)	Stéphanie DENOLF - APF (FEHAP)
2	Samyr BOUFADINE - Le Clos du Nid (NEXEM)	Christophe HOUDET - ADMR
3	Corine VERTADIER - APAJH (FEHAP)	Jean-Claude CARGNELUTTI - PEP Grand Oise (URIOPSS)

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

4	Daniel HIBERTY - UDAF de l'Oise	François NORET - CNAFAL
5	Charly HÉE - Familles de France	Michel LEROY - Familles de France
6	Brigitte DUVAL - UNAPEI	Françoise CABANNE - UNAPEI
7	Martine URIBES - JALMALV	Nathalie DELAFOSSE - UNAFAM
8	Annie RIVIERE - CDCA de l'Oise - PA	Georgette LEMAIRE - CDCA de l'Oise - PA
9	Pierre MICHELINO - CDCA de l'Oise - PH	<i>En attente de désignation</i>

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

10	Didier DOUCET - Communauté de communes du Pays de Valois	<i>En attente de désignation</i>
11	Fabienne CUVELIER - Communauté de communes de la Picardie Verte	Caroline CAYEUX - Communauté d'agglomération du Beauvaisis

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

12	Virginie PELAGALI - CPAM de l'Oise	Laurent PIETRCZAK - CPAM de l'Oise
----	------------------------------------	------------------------------------

Direction de la sécurité sociale - Mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale

R32-2024-08-09-00002

ARRÊTÉ modificatif N° 10 du 9 août 2024
portant modification des membres du conseil de
la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de
Lille-Douai

**ARRÊTÉ modificatif N° 10 du 9 août 2024
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 20 avril 2022, 20 juin 2022, 20 septembre 2022, 10 mars 2023, 15 juin 2023, 27 juillet 2023, 15 décembre 2023, 26 juin 2024 et 5 juillet 2024 ;

Vu la modification formulée par le mouvement des entreprises de France (*MEDEF*).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 4 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

2/ En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises DE France (*MEDEF*)

Titulaires :

Monsieur Fabien GERARD (*arrivée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 9 août 2024

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.